Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 3
Contre : 7
Abstentions : 3

Réf	2026-37

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Commune de Corlay – Participation aux frais de fonctionnement des élèves de moins de 3 ans

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Lorsqu'une commune de résidence ne dispose pas d'école sur son territoire, un mécanisme de répartition se met en place pour les seules dépenses de fonctionnement.
La participation des communes s'applique pour les élèves dont la scolarité est obligatoire, soit 3 ans.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la prise en charge des élèves de moins de 3 ans scolarisés à Corlay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide *(Pour : 3 / Contre : 7 / Abstention : 3)*

DE NE PAS PARTICIPER aux frais de fonctionnement des élèves de moins de 3 ans des écoles de Corlay.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)